



Conseil municipal

Législature 2020-2025  
Délibération **D 97-2023 P**  
Séance du 7 février 2023

## PROJET DE DELIBERATION

relatif à la constitution d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 5662, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 50, propriété de la Commune, au profit de la parcelle N° 5660, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 48.

Vu l'acceptation de la délibération D 76-2022 par le Conseil municipal le 27 septembre 2022 relative à la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 5660, sise chemin de Maronsy 48, au profit de la parcelle N° 5662, sise chemin de Maronsy 50, propriété de la Commune de Plan-les-Ouates,

vu les nouvelles discussions avec le propriétaire de la parcelle N° 5660 et sa demande de régulariser une situation existante par la constitution d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 5662, propriété de la Commune de Plan-les-Ouates au profit de sa parcelle N° 5660, sise au chemin de Maronsy 48, en contrepartie de la servitude de distance et vue droite acceptée dans la délibération D 76-2022.

vu le plan de servitude du bureau de géomètres HKD Géomatique du 17 janvier 2023 et le projet d'acte notarié rédigé par Me Patrick Bonnefous, notaire à Genève,

vu l'exposé des motifs EM 97-2023, de février 2023, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

par x oui, x non et x abstention

1. D'accepter la constitution d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 5662, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 50, propriété de la Commune, au profit de la parcelle N° 5660, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 48, selon le plan de servitude établi le 17 janvier 2023 par le bureau HKD Géomatique, géomètre officiel.
2. De comptabiliser les frais d'actes sur le crédit d'investissement lié à la délibération D 188A-2020 relative à la reconstruction de la Distillerie de Saconnex-d'Arve.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature de l'acte notarié régissant la constitution de cette servitude.

# Commune de Plan-les-Ouates

## EXPOSE DES MOTIFS N° 97-2023

▪ **Message aux membres du Conseil municipal** ▪

OBJET :

**Constitution d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 5662, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 50, propriété de la Commune, au profit de la parcelle N° 5660, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 48**

**Plan-les-Ouates – février 2023**

# **Constitution d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 5662, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 50, propriété de la Commune au profit de la parcelle N° 5660, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 48**

## **EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **1. Préambule**

#### **Généralités et objectif du projet**

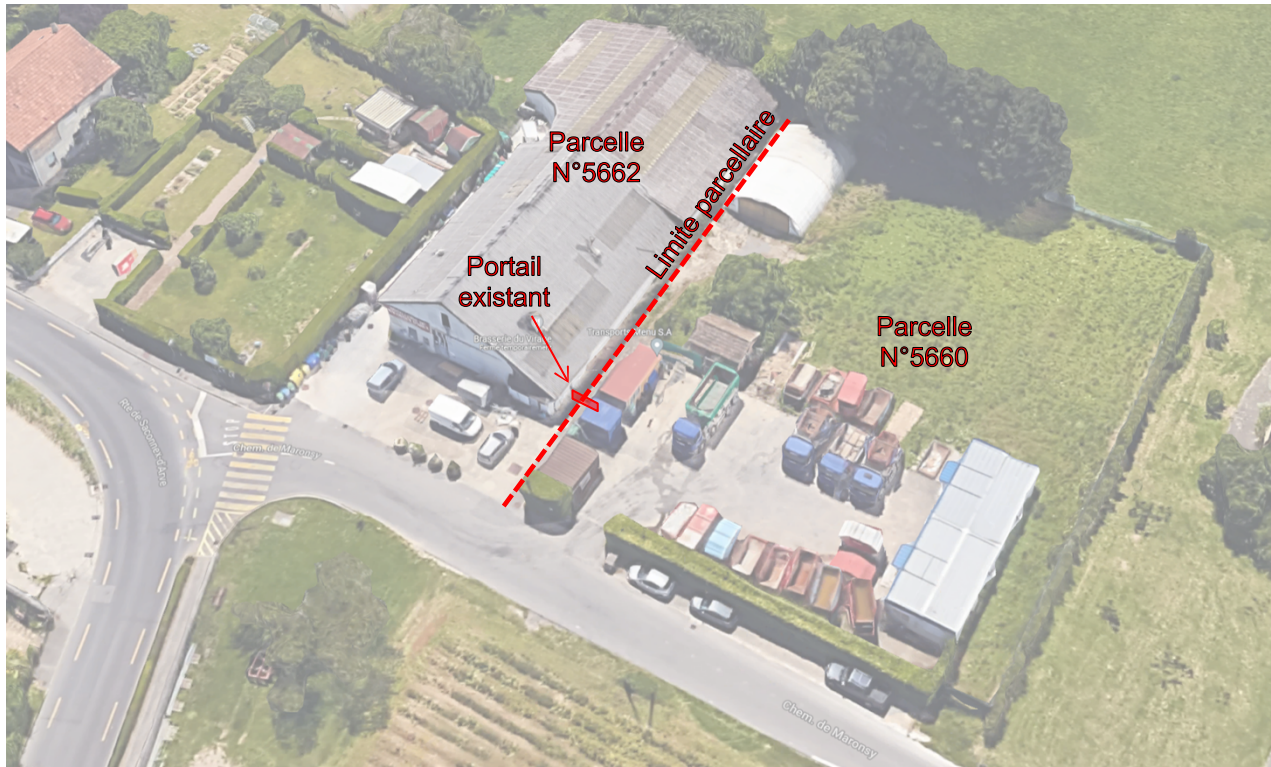
Dans sa séance du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a voté la délibération D 76-2022 relative à la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N°5660, sise au chemin de Maronsy 48 à Plan-les-Ouates au profit de la parcelle N°5662, sise au chemin de Maronsy 50 à Plan-les-Ouates, propriété de la Commune et sur laquelle est construit le bâtiment de la Distillerie de Saconnex d'Arve.

Lors de l'organisation de la signature de l'acte pour la constitution de la servitude de distance et vue droite, en décembre dernier, le propriétaire de la parcelle N°5660 a finalement demandé une compensation sous la forme d'une servitude de passage à pied et véhicules qui grèverait la parcelle N°5662, propriété de la Commune au profit de sa parcelle N°5660.

En effet, il souhaite formaliser juridiquement une situation existante dans l'usage puisqu'un portail est actuellement installé « à cheval » sur la limite parcellaire entre nos deux parcelles, permettant l'accès aux véhicules sur l'arrière de la parcelle N°5660.



*Vue du portail depuis le chemin de Maronsy (source : Google Maps)*



Parcelles N°5660 et N°5662, vues du ciel (source : Google Maps)

Ainsi, nous vous présentons cette délibération, qui vient en complément de la délibération D 76-2022, pour la création d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N°5662 sise chemin de Maronsy 50 à Plan-les-Ouates, appartenant à la Commune au profit de la parcelle N°5660, sise chemin de Maronsy 48 à Plan-les-Ouates, en compensation de la servitude de distance et vue droite créée sur la parcelle N°5660 au profit de la parcelle N°5662, propriété de la Commune.

## 2. Explications techniques




### Description du projet

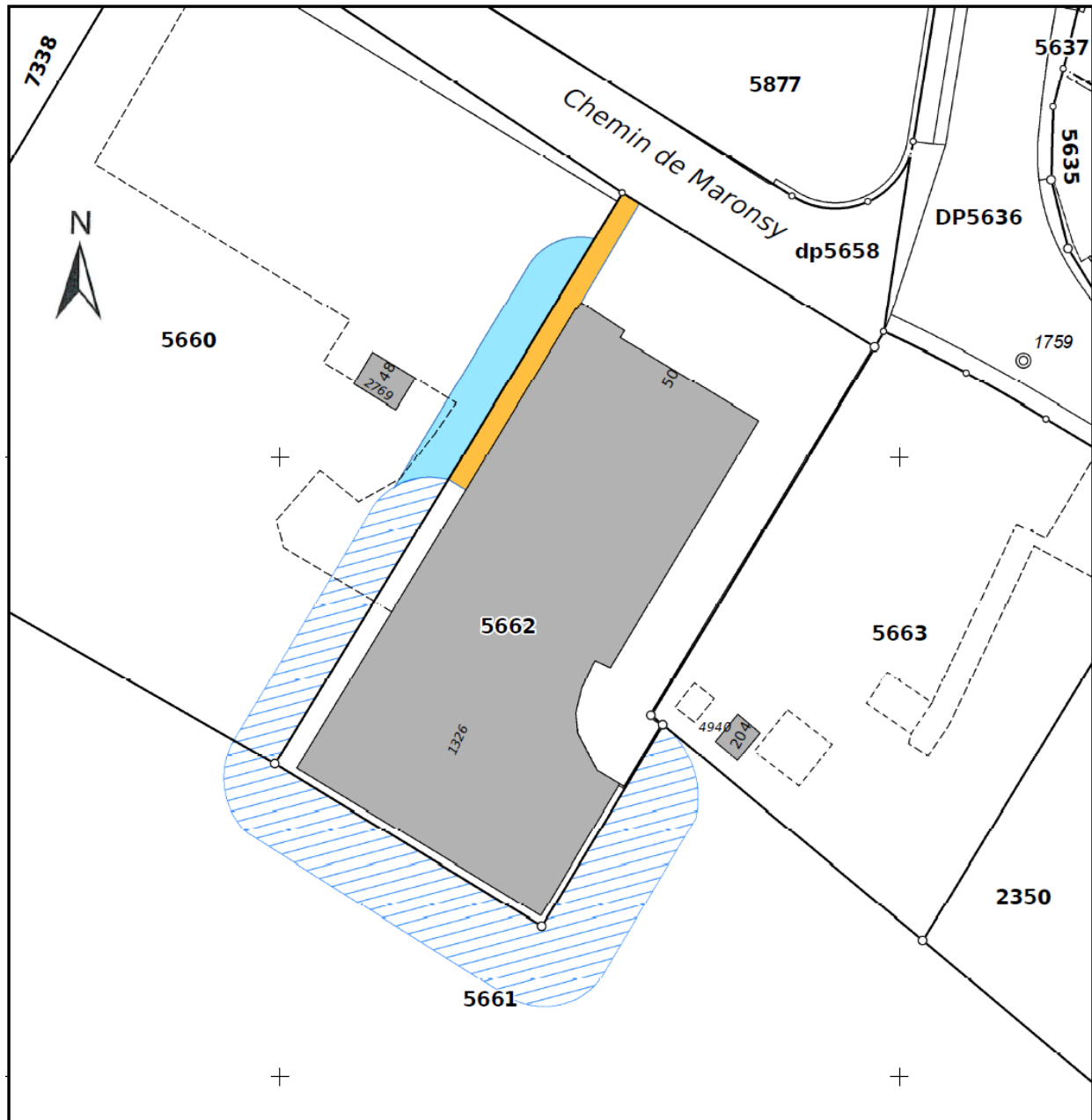
Cette nouvelle servitude de passage à pied et véhicules s'inscrit sur la parcelle N°5662 sur la largeur comprise entre la façade du bâtiment existant de la Distillerie et la limite parcellaire, soit 1.64m de large, et sur une longueur de 27.04m depuis le chemin de Maronsy.

Elle permettra le passage à pied et de véhicules.

Voir plan des servitudes de passage et de distance et vue droite créées en page suivante.

## Légende

-  CONSTRUCTION, (Distance et vue droite) Existante RS 43027
-  PASSAGE, (Passage à pied et véhicules)
-  CONSTRUCTION, (Distance et vue droite)



Plan des servitudes de passage et de distance et vue droite créées

## 3. Partie financière

La constitution de cette servitude de passage à pied et véhicules a été négociée à charge de la Commune en contrepartie de la servitude de distance et vue droite créée au bénéfice de la Commune de Plan-les-Ouates selon la D 76-2022. Aucun échange de soulte n'est prévu.

Ainsi, seuls les frais de géomètre et de notaire seront à prendre en charge par la Commune. Au vu de cette nouvelle servitude au profit du propriétaire voisin, la répartition des frais doit être discutée entre les deux parties et le coût revenant à la Commune sera comptabilisé dans les divers & imprévus de la délibération D 188A-2020 liée à la reconstruction de la Distillerie de Saconnex-d'Arve.

## **4. Procédure administrative**

Un plan de géomètre et un projet d'acte ont d'ores et déjà été réalisés pour l'établissement de ces servitudes de passage et de distance et vue droite.

Après le vote de la délibération, l'acte notarié pourra faire l'objet d'une signature par le Conseil administratif et d'une inscription au Registre foncier.

## **5. Conclusion**

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, de compléter la D 76-2022 par la constitution d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 5662, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 50, propriété de la Commune, au profit de la parcelle N° 5660, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 48 et vous recommande de voter cette délibération.

**Le Conseil administratif**

SCA/LP/phz/#135'872 – février 2023

# Plan de servitude

Commune : Plan-les-Ouates  
Plan cad. N° : 50  
Echelle: 1:500



Dossier : 8381.001 / TLT  
Etabli le : 17.01.2023  
Vérifié le :

## Légende

- CONSTRUCTION, (Distance et vue droite) Existante RS 43027
- PASSAGE, (Passage à pied et véhicules)
- CONSTRUCTION, (Distance et vue droite)



**hkd géomatique**

Kohler Dunant  
ingénieurs géomètres officiels et géomaticiens EPFL-SIA  
chemin de l'Echo 3 ■ CH-1213 Onex  
tél + 41 22 879 88 79 ■ fax + 41 22 879 88 78  
info@hkd-geomatique.com ■

## Légende et origine des données

Fond cadastral: Représentation en noir selon les normes cadastrales en vigueur  
Données cadastrales en vigueur extraites de la base de donnée cantonale

## Office de l'urbanisme

Emoluments.....  
Préavis favorable sous condition  
Voir rapport annexé N°.....  
Autorisation de construire réservées  
Genève, le.....

Etabli sous forme numérique  
Légende: [www.cadastrale.ch/legende](http://www.cadastrale.ch/legende)